146240 - Le paiement de la petite zakat per le père au profit d'enfants vivant avec leur mère

question

Le père est-il tenu de payer la petite zakat pour ses enfants vivant (séparément) avec leur mère?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la petite zakat est un des actes cultuels que le musulman est tenu d'accomplir ou de faire accomplir par un mandataire. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 99353.

Cela étant, l'époux n'est pas tenu de payer la zakat pour son épouse ou ses père et mère. Quant à ses enfants majeurs, il n'est pas tenu non plus de payer la zakat à leur place, qu'ils soient riches ou pauvres. Quant aux enfants mineurs nantis, la zakat est prélevée de leurs biens. Ceux qui n'en ont pas doivent être pris en charge à cet égard par leur père, même si leur mère bénéficiait du droit de garde sur eux.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si l'enfant ne possède pas de biens, son père paie la petite zakat pour lui. Ceci fait l'objet d'un consensus rapporté par Ibn al-Moundhir et d'autres. Si l'enfant possède des biens on en prélève la petite zakat. C'est l'avis d'Abou Hanifah, d'Ahmad, d'Isaac et d'Abou Thawr. Extrait d'al-Madjmou (6/108). Il poursuit (6/77): Si l'enfant est aisé, ses dépenses et sa petite zakat sont prélevées sur ses propres biens et non sur ceux de son père ou grand père. C'est l'avis d'Abou Hanifah, de Muhammad, d'Ahmad et d'Isaac. Ibn al-Moudhir a rapporté d'après certains ulémas que c'est au père de s'en charger et que s'il la prélève des biens de l'enfant, il commet un acte de désobéissance et en sera tenu responsable.

Cela état, il n'y a aucune différence, à propos de la nécessitépour le père de payer la zakat pour

ses enfants mineurs, entre le fait qu'ils soient sous la garde de leur mère ou confiés à un autre car c'est à lui d'assurer leur prise en charge vitale au cas où ils ne disposent pas de leurs propres biens,à l'avis unanime des ulémas. Ce qui s'applique à la petite zakat.

Ibn al-Moundhir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Tous ceux dont nous avons reçu le savoir sont d'avis qu'on doit prendre en charge ses enfants démunis. Extrait d'al-Moughni (8/169).

Allah le sait mieux.